

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**

Convoqué le 3 avril 2024, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni le lundi 15 avril à 19h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Laurent WINKELMULLER.

### **Etaient présents :**

Laurent WINKELMULLER, Sonia UNTEREINER, Jérôme BAUER, Rachel GROSSETETE, Christian KIBLER, Yolande MOEGLIN, Bruno FREYDRICH, Joël ERNST, Johane OLRÉ, Philippe STEINER, Aude ADAM TSCHAEN, Laurent DI STEFANO, Delphine WIEST et Nathan GRIMME.

**Etaient absents excusés :** Thierry LOSSER (procuration à Rachel GROSSETETE), Mylène VINCENTZ (procuration à Delphine WIEST), Rosa DAMBREVILLE (procuration à Sonia UNTEREINER) et Frédérique STOLZ (procuration à Laurent WINKELMULLER)

**Etait absent :** Stéphane JUNGBLUT

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024
3. Informations légales
4. Compte administratif de l'exercice 2023
5. Affectation des résultats
6. Compte de gestion de l'exercice 2023
7. Subventions 2024
8. Fixation des taux des taxes communales
9. Budget Primitif 2024
10. Taxe de séjour 2025
11. Divers

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Comme le prévoit le droit local, Madame Catherine KOHSER, secrétaire générale de mairie, est nommée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans les délais requis. Il est approuvé sans réserve.

### **3. Informations légales**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 3, parcelle 104 (3 rue du Haut Koenigsbourg)
- section 17, parcelles 63 et 65 (route du Vin / Weitschluck)
- section 38, parcelle 182 (6 rue de la Gare)

#### 4. Compte administratif de l'exercice 2023

Le conseil municipal vote le compte administratif 2023 et arrête les comptes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	962 932,75 €	Dépenses	574 155,82 €
Recettes	1 388 978,87 €	Recettes	391 835,78 €
Excédent	426 046,12 €	Déficit	182 320,04 €
Excédent 2022	577 932,59 €	Déficit 2022	193 623,98 €
TOTAL	1 003 978,71 €	TOTAL	375 944,02 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	1 003 978,71 €
Investissement	- 375 944,02 €
Résultat global	628 034,69 €

Il est précisé que le Maire s'est retiré au moment du vote. Il remercie les élus pour la confiance accordée et les agents pour le travail accompli tout au long de l'année.

#### 5. Affectation des résultats

Vu l'adoption du compte administratif faisant apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 375 944,02 euros
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 1 003 978,71 euros

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui, dans tous les cas, doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de couvrir le déficit de la section d'investissement ;

**Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :**

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (= part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	375 944,02 €
Article 001 – Déficit d'investissement reporté	375 944,02 €
Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	628 034,69 €

#### 6. Compte de gestion de l'exercice 2023

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un compte de gestion est établi par le Service de gestion comptable de Colmar. Les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote le compte de gestion 2023.**

## 7. Subventions 2024

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions et participations proposées pour 2024.

	2024	observations
CCAS	3 100 €	
Les Amis des Grenouilles	0 €	
quilles	600 €	remboursement taxe d'habitation
quilles	360 €	location club house 2023
ADEMOH (jeunes licenciés)	2 300 €	aide identique à celle de la CeA (montant non connu à ce jour)
pêche	300 €	remboursement taxe foncière
amicale SP	0 €	
JSP	150 €	
Freschahissala	40 000 €	versés en 3 fois, conformément à la convention de partenariat
TTH	0 €	
ASH football (jeunes licenciés)	4 600 €	aide identique à celle de la CeA (montant non connu à ce jour) + achat engrais (3 000 euros) + remboursement taxe d'habitation
ASH football	600 €	location club house 2023
tennis (jeunes licenciés)	4 300 €	aide identique à celle de la CeA (montant non connu à ce jour) + aide à l'investissement (3 000 euros)
UDSP	440 €	20 € par pompier actif (effectifs 2023)
donneurs de sang	200 €	
GAS	0 €	payé via le CCAS
association foncière	2 000 €	reversement d'une partie du produit de la chasse
chorale Ste Cécile	200 €	
UNC	200 €	
club de l'âge d'or	200 €	
escrime	400 €	remplacement de matériel (non éligible au dispositif « jeunes licenciés » de la CeA vu le nombre de licenciés en 2022/2023)
arboriculteurs	1 000 €	participation aux travaux aménagement verger école
caisses des écoles	0 €	pas de classes vertes programmées à ce jour
Freschanounou	400 €	aide exceptionnelle pour matériel, sorties

**TOTAL** 61 350 €

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions énumérées ci-dessus.**

## 8. Fixation des taux des taxes communales

Lors de la réunion des Commissions réunies du 2 avril dernier, il a été proposé d'augmenter les taux de 2 % en 2024.

Le maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. De plus, l'article 151 de la loi de finances pour 2024 a introduit une dérogation qui permet, sous

certaines conditions, de voter un taux TH supérieur au taux maximum résultant de l'application des règles de lien avec les taux de taxes foncières (TF).

Vu les projets de la commune, il est proposé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et de mettre en œuvre la majoration spéciale du taux TH en 2024.

**Après en avoir délibéré (1 ABSTENTION), le Conseil municipal décide de fixer le taux des taxes communales comme suit pour l'année 2024 :**

	Taux 2023	Taux 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produit attendu
Taxe habitation	8,59	9,52	87 300 €	8 311 €
Taxe foncière (bâti)	25,06	25,56	2 340 000 €	598 104 €
Taxe foncière (non bâti)	39,17	39,95	136 800 €	54 652 €
<b>TOTAL</b>				<b>661 067 €</b>

## 9. Budget Primitif 2024

Le conseil municipal vote, chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2024, équilibré comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses	2 410 111,85 euros
Recettes	2 410 111,85 euros

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 144 030,37 euros
Recettes	2 144 030,37 euros

Il est précisé que le projet de budget et les rapports correspondants ont été communiqués aux membres de l'assemblée le 2 avril 2024.

Le maire rappelle à l'assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2024.**

## 10. Taxe de séjour 2025

Conformément aux articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, une taxe de séjour a été instituée par la commune afin de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique.

Le tarif de la taxe de séjour varie en fonction du type d'hébergement et de son classement, selon un barème fixé chaque année. Les propositions de tarifs 2025, présentées lors des dernières Commissions réunies, sont revues en séance :

Type d'hébergement et classement	Tarif 2025 de la commune	Taxe additionnelle de la Collectivité européenne d'Alsace (10 %)	Total à payer
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrain de camping et de caravanage 3, 4 et 5 étoiles, emplacement camping-cars par tranche de 24 heures	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrain de camping et de caravanage sans classement, 1 et 2 étoiles, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % du montant HT de la nuitée * + la taxe additionnelle de la CEA (10 %)  (* limite maximale fixée à 4 € / nuit / personne)		

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne.

Conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe de séjour est appliquée au réel pour les vacanciers séjournant sur le territoire de la commune du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Sa collecte est généralisée aux plateformes de réservation et de paiement en ligne.

Le maire rappelle que les recettes de la taxe de séjour 2023 (soit environ 6 000 euros) ont servi à financer l'aménagement d'une aire de jeux avec agrès sportifs au Wasen. Cette opération a permis de renforcer l'attractivité du territoire, pour un coût s'élevant à environ 26 000 euros.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la grille tarifaire de la taxe de séjour 2025 telle que détaillée ci-dessus.**

## II. Divers

Le maire informe l'assemblée des événements à venir :

- réunion du conseil municipal des jeunes le 17 avril à 18h00, avec élection du maire junior
- participation au grempelfescha le 5 mai
- cérémonie commémorative de l'Armistice le 7 mai à partir de 18h30
- participation au tournoi de quilles le 13 mai à 19h00
- journée citoyenne le 1<sup>er</sup> juin
- élections européennes le 9 juin

Nathan GRIMME fait le point sur son travail sur le Plan communal de sauvegarde qui doit être actualisé puis validé avant août 2024.